



Ancenis, 10 juillet 2014



ISIN : FR0000038606

A compter du 25 juillet 2005 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, MANITOU BF a confié à la société PORTZAMPARC SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005.

Lors de la mise en œuvre de ce contrat, 700 000 euros ont été affectés au compte de liquidité avec un apport complémentaire de 200 000 euros le 17 juillet 2008.

Bilan Semestriel

Au titre du contrat de liquidité confié par la société MANITOU BF à PORTZAMPARC SA, à la date du **30 juin 2014**, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- **50 227 titres MANITOU BF**
- **140 434,36 €**
 - o 9 586,36 €
 - o 130 848,00 € (1 200 parts de FCP ATLQ.TRESOR.C à 109,04 €)